



Enquête publique sur le Schéma Régional Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avis de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)

Cet avis est élaboré par la Commission Aménagement du Territoire de la MRES, qui rassemble des représentants d'associations mobilisées sur les questions d'aménagement, d'environnement, de climat-énergie et de biodiversité.



Emmerin Nature



Le 24 septembre 2019

Le SRADDET (Schéma Régional Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France est aujourd'hui présenté à l'enquête publique.

La Loi NOTRE en 2016 fait de la Région le tête de file de l'aménagement régional et a imposé aux Régions de réunir en un seul document (le SRADDET) leurs différents anciens schémas directeurs (transports, air-climat-énergie, biodiversité...) et celui des déchets (nouvelle compétence) . Le SRADDET doit présenter un diagnostic de territoire, donner à voir les visions et les objectifs portés par le Conseil Régional ainsi que leur traduction dans des règles et des cartographies explicites. Ces règles seront ensuite obligatoirement intégrées par l'ensemble des schémas directeurs locaux (PNR, SCOT, PLU...). Pour la 1^{ère} fois, la Région peut jouer un rôle prescriptif de régulateur et d'anticipation des grands défis régionaux : le changement climatique, les déplacements, l'égalité des territoires, les ressources naturelles, les activités ...

Ce document est donc un document majeur qui influera la vie de l'ensemble des habitants de la région.

La MRES et les associations signataires considèrent que ce document présenté à l'enquête publique ne répond absolument pas aux enjeux de territoire dans la période historique que nous traversons d'accélération de la crise environnementale et sociale. Il est même certainement facteur d'aggravation de cette crise et susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité des populations.

L'analyse que nous faisons de ce document révèle en effet une vision et des projets contraires à l'intérêt général régional. Plus, alors que notre région a des indicateurs de retard accusé dans de nombreux domaines environnementaux (forêt, eau, qualité de l'air, pollutions, santé...) ce schéma peut aggraver la vulnérabilité des écosystèmes régionaux, il est écocidaire.

1 – Dans ce document, la Région refuse d'endosser le rôle de chef de file régional en matière d'aménagement qui lui est imposé par la loi. A ce titre elle met en danger la nécessaire régulation régionale d'un certain nombre de domaines qui lui incombent.

De nombreux sujets nécessitent d'être abordés à l'échelle régionale pour être régulés et anticiper les évolutions : rétablir les équilibres écologiques pour la biodiversité, protéger les terres agricoles, respecter les objectifs air-climat-énergie de nos engagements européens et nationaux (*ne serait-ce que de l'accord de Paris*), prévenir les risques touchant les populations (*pollution de l'air, risques industrielles, inondation, submersion...*) permettre le développement équilibré des activités sur les territoires, coordonner les grandes infrastructures de déplacements et d'équipements, éviter les concurrences territoriales délétères pour favoriser les coopérations et les renforcements.

Or la Région assume de se placer dans une logique de subsidiarité, laissant les territoires agir au risque d'incohérence, de contradictions et de mises en concurrence.

Ainsi dans la plupart des règles édictées dans le SRADDET, la Région renvoie les territoires à leurs propres capacités d'organisation et à leurs obligations sans définir d'objectifs régionaux. C'est particulièrement le cas pour la biodiversité, l'énergie et les gaz à effet de serre (*qui renvoie la sobriété énergétique à d'hypothétiques évolutions technologiques*), les

transports, la prévention des risques... Nous reproduisons ci-dessous quelques uns des extraits de l'avis de l'Autorité environnementale (AE) qui confirment cette analyse.

- **Avis de l'AE p 21 : Milieux naturels et biodiversité.** "L'AE constate, comme le CESER, qu'aucun défi ou orientation générale ne concerne directement la trame verte et bleue, ni les continuités écologiques, en dépit du rôle de chef de file de la Région sur ce domaine".
- **Avis de l'AE p 24 : Mobilité.** "Le SRADDET comporte peu de raisonnements multimodaux, le service ferroviaire étant notamment très largement absent de la stratégie, alors que c'est une compétence première d'une Région." "Ainsi, les règles 25 à 31 pour une « intermodalité et une offre de transport améliorées » ... renvoient aux territoires la responsabilité de développer des services, pratiques et innovations pour promouvoir les reports modaux, y compris entre eux « aux franges de leurs périmètres », sans reposer sur des orientations régionales cohérentes".
- **Avis de l'AE p 27 : "Energie et gaz à effet de serre.** Cette thématique est abordée dans de nombreux volets du dossier, sans véritable cohérence d'ensemble."
- **Avis de l'AE p 29 : Santé : sites et sols pollués, air, bruit.** "Alors que la région Hauts-de-France est très concernée par la problématique des sites et sols pollués, cette question ne fait l'objet d'aucun objectif ni règle spécifique en dépit de son intérêt social et environnemental." ; En matière de pollution de l'air, "la règle 34, sans objectif précis, renvoie la responsabilité sur les documents d'urbanisme de la définition et de la mise en œuvre d'une mesure essentiellement curative (réduction d'exposition)" ; "Au regard de la faible prise en compte des risques sanitaires par le SRADDET, l'AE recommande de...".
- **Avis de l'AE p 30 : Déchets et matériaux** "L'objectif n°2 reste général et sa rédaction ne paraît pas de nature à impulser une dynamique en faveur de l'économie circulaire et de l'économie de ressources."
- **Avis de l'AE p 31 : Risque de submersion marine sur le littoral** "Au regard de l'importance de ces territoires pour l'avenir de la Région, on s'attendrait à ce que le SRADDET développe une ambition et une vision et initie des travaux pour accompagner tous les territoires concernés."

2 – Cette porte ouverte à un développement non régulé traduit une vision extrêmement libérale et écocidaire du territoire.

- **Urbanisation non maîtrisée avec un quota annuel à urbaniser supérieur à ce qui se fait aujourd'hui accélérant ainsi le rythme de l'artificialisation de terres agricoles et naturelles tout en prétendant le ralentir.**

Alors que la ressource foncière agricole - base de notre autonomie alimentaire - est en diminution constante, alors que le diagnostic du SRADDET établit que la partie Nord de notre territoire est l'une des plus fragmentée d'Europe, alors que la lutte contre la périurbanisation faisait l'objet auparavant d'une directive régionale d'aménagement en Nord-Pas-de-Calais, le SRADDET prévoit d'ouvrir les vannes de l'urbanisation non maîtrisée avec un quota annuel de 750 ha/an à urbaniser

Les objectifs affichés de la Région sont même particulièrement trompeurs prétendant diviser par 2 la consommation foncière de terres agricoles à urbaniser (soit 750 hectares par an correspondant à la moitié de la consommation annuelle de 1500 hectares calculée sur la période 2003-2012) et faire ainsi mieux que les précédents mandats régionaux. Or, les consommations annuelles avoisinaient déjà les 850 hectares à partir de 2012 jusqu'à

atteindre 600 hectares en 2016. Porter l'objectif de consommation annuelle à 750 hectares (puis à 500 hectares à l'horizon 2050), c'est en réalité augmenter de 50% le ratio que le SRADD précédent avait établi à 500 hectares, ouvrant la voie à l'artificialisation croissante de terres agricoles et la disparition des milieux naturels. Et ce de façon d'autant plus trompeuse que cet indicateur ne prend pas en compte « le foncier nécessaire pour la réalisation des grands projets régionaux que sont : le Canal Seine-Nord, le réseau express Grand Lille, les aménagements liés au barreau ferroviaire Roissy-Picardie, les zones de stationnement directement liées aux conséquences du Brexit à proximité des zones portuaires, ainsi que les projets de développement économiques structurants et inscrits dans les SCoT ». Et ces réserves foncières à venir ou déjà établies (SCOT existants) ne sont pas chiffrées.

- **L'avis de AE est très clair sur ce point, p 19 : "Compte tenu des informations recueillies par les rapporteurs lors de leur visite, cette exclusion annule la portée de la règle, les surfaces déjà prévues dans les SCoT approuvés débouchent très probablement d'ores et déjà une consommation supérieure à 750 ha/an, voire supérieure au rythme actuel ce qui n'apparaît pas compatible avec les objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ".**

La Région Hauts de France fait donc porter à d'autres territoires le soin d'atteindre l'objectif national quand bien même cela ne correspond même pas à la réalité actuelle de sa propre consommation foncière.

Quant à la feuille de route européenne "pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" qui vise à stopper l'artificialisation nette des terres à l'horizon 2050, elle est bafouée comme le Plan biodiversité de l'Etat qui vise le même objectif (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0571&from=EN>).

- **Intensification des politiques de métropolisation au profit des centralités Lilloises et Amiénoises et des pôles intermédiaires.**

La hiérarchisation des réseaux de ville proposée par le SRADDET se fait au détriment du développement intégré de territoires articulant villes et campagne, sans politiques spécifiques pour les territoires éloignés qui connaissent le vieillissement et la décroissance de leur population.

La Région définit en effet une "ossature Régionale" qui bénéficiera de tout son soutien sans un regard pour les territoires en retrait des centralités. Là encore, la nécessaire "adaptation" est abandonnée aux collectivités locales renvoyées à leurs propres capacités... alors qu'il faut agir, au contraire, pour renforcer l'équilibre des territoires.

Règle générale 13 : Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.

- **Abandon de l'éolien terrestre sans consultation des territoires.**

Les enjeux de la transition énergétiques sont sous-estimés et objet d'une approche dogmatique : ainsi l'abandon de l'éolien (alors qu'il a existé un schéma permettant la régulation des implantations de l'éolien) est à mettre en regard de l'encouragement au développement tous azimuts de la méthanisation sans étude approfondie quant à son impact sur la qualité biologique des sols accueillant les digestats.

Règle générale 8 : les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre.

- **Développement de la région en tant que hub logistique (routes, fret ferroviaire et aérien, canal seine-nord).**

Ce développement est fait au profit des échanges internationaux sans questionnement sur la relocalisation des activités de productions manufacturées et agricoles, l'empreinte carbone régionale ni sur les conditions de production environnementales et sociales des biens importés et de leur transport. Aucun objectif de report modal n'est fixé pour les modes polluants qui affectent la qualité de l'air.

Résumé non technique, page 14 et 15 : Parti pris 1, une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée : "Faire le choix de l'ouverture, c'est favoriser la création d'emplois en tirant parti des influences (Royaume-Uni, Belgique, Ile-de France...)... ; "Le parti pris 1 de l'ouverture a de fait trois incidences majeures dont le développement des mobilités (routières) et des flux de marchandises, lié au positionnement géographique des Hauts-de-France et au développement des relations transfrontalières et interrégionales."

- **Accélération de la consommation énergétique non estimée**

Le développement du hub logistique (routier, fluvial, maritime et aérien), des échanges internationaux, d'un modèle urbain et industriel hyper numériques (REV3) ne fait l'objet d'aucune évaluation des ressources nécessaires en énergie électrique et fossile ainsi qu'en métaux rares ni de leur impact sur les écosystèmes locaux et mondiaux. Ces ressources ont atteint aujourd'hui leurs limites à l'échelle mondiale, ce que ne prend pas en compte la Région, lancée dans une 3ème révolution industrielle (REV3) extrêmement énergivore. Par ailleurs, en matière de réhabilitation thermique du parc bâti, les objectifs affichés ne reposent sur aucun plan d'action concret.

- **Maintien implicite d'une agriculture industrielle, intensive et chimique au profit des grandes exploitations agricoles sans appui au changement de modèle (agriculture biologique, agriculture paysanne, agro-foresterie).**

Aucune règle n'a été exprimée dans le SRADDET ni aucun objectif dans le Plan Stratégie Biodiversité régional pour favoriser ce nécessaire changement de modèle agricole. Sans compter que le SRADDET apporte son soutien aux projets de méthanisation de grande envergure qui nécessiteront des surfaces dédiées à des cultures végétales spécifiques et entraîneront des risques d'appauvrissement des sols destinés à recevoir les digestats non adaptés à leur état.

Ce modèle de développement est celui qui conduit au dérèglement climatique et à la crise de la biodiversité ainsi qu'à l'aggravation des inégalités sociales et environnementales. Il ne peut être soutenu sans mettre en danger nos ressources naturelles ainsi que la santé et même la survie des populations et des écosystèmes. C'est un modèle écocidaire.

3 – Cette mise en concurrence généralisée se fera au détriment des territoires et des populations les plus faibles ainsi qu'au détriment de nos ressources naturelles régionales mais également mondiales dans une interdépendance écologique que le SRADDET ignore.

Il est important de rappeler à ce stade que la Région est malheureusement championne nationale en artificialisation des sols (12% par rapport à une moyenne nationale de 9%), en

manque d'espaces naturels (14% d'espaces boisés lorsqu'on prend la région Hauts-de-France, 7% lorsqu'on parle de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, plus petit taux national dont la moyenne est à 27%), en pauvreté (18% de la population régionale vit sous le seuil de pauvreté), en mauvaise qualité de l'eau et en insuffisance de réserves en eau (3/4 des cours d'eau présentent un mauvais état écologique et chimique, 2/3 des masses d'eau souterraines sont considérées comme mauvaises [données Comité de Bassin Artois-Picardie – Mars 2017], le réchauffement climatique raréfie la ressource alors même que le nucléaire et l'irrigation accentuent la pression), en risques de pollution majeur des milieux marins en raison d'un immense stockage de munitions de deux dernières guerres dans les fonds du Channel dans des contenants en cours de dégradation et en risque nucléaire avec une centrale implantée en front de mer (montée des eaux, submersion marine).

Le SRADDET ne reconnaît pas la gravité de cet état de fait et par là même ne fait aucune proposition pour y répondre.

4 – Lorsqu'elle est abordée, la crise environnementale et sociale du territoire et du contexte mondial est systématiquement sous-estimée.

En effet, lorsqu'elle parle des risques auquel le dérèglement climatique et la crise de la biodiversité soumettent le territoire, la Région ne prend jamais ses responsabilités. Lorsqu'il est question de submersion marine ou de montée des eaux, le risque industriel n'est jamais abordé. Par la même occasion, rien n'est proposé pour la mise en protection des populations face au risque de pollution que représenterait la submersion de la centrale nucléaire de Gravelines ou des installations métallurgiques et pétro-chimiques de Dunkerque (Règle Général 10). Les territoires littoraux devront s'organiser avec le soutien de leur arrière-pays, sans qu'il ne soit jamais question de solidarité régionale (Règle Générale 12).

Lorsque la crise de la biodiversité est abordée, seule l'urbanisation et le morcellement du territoire sont reconnus comme responsables de cette situation. L'effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes que les acteurs naturalistes et scientifiques dénoncent dans de nombreuses publications n'est pas mentionné. L'impact de l'agriculture qui représente plus de 70% du taux d'occupation du territoire sur ces espèces n'est pas correctement reconnu ni analysé. L'agriculture n'est considérée que dans son apport positif à la biodiversité, encouragé dans des dispositifs faisant appel au volontariat. D'autres facteurs qui contribuent à la disparition du vivant ne sont pas non plus décrits comme l'autorisation de chasse d'espèces protégées ou l'élargissement des dates de la saison de chasse. Par ailleurs, on constate dans l'atlas cartographique des continuités écologiques que propose le SRADDET, la déclassement de certains réservoirs de biodiversité de l'ancien Schéma de Cohérence écologique du Nord-Pas-de-Calais sans explication. Enfin, aucun plan de sauvegarde des espèces n'est proposé alors que des animaux et des plantes communs ont vu leurs effectifs quasi disparaître lors des trente dernières années (par exemple le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, la Fauvette grisette) et ce sur les territoires ruraux et agricoles.

Diagnostic et plan stratégique biodiversité, page 4 : "L'urbanisation, l'artificialisation et la fragmentation des milieux... Cette destruction et cette fragmentation des milieux naturels constituent aujourd'hui la principale cause de perte de biodiversité."

De là même façon, la question de la qualité biologique des sols n'est pas abordée. Or, de la micro-faune présente dans le sol dépend la garantie de fertilité de l'agriculture, la qualité nutritionnelle des aliments, la lutte contre l'érosion et par là-même la résilience du territoire

au changement climatique. Cette vie du sol s'effondre également, en raison des pratiques culturales (labour profond, terres à nue...). Alors que cette vie du sol devrait faire partie du volet biodiversité du SRADDET et il n'en est jamais question.

Lorsque l'augmentation des températures est citée, elle est située entre 1,5 et 2° et ne prend pas en compte les récentes alertes scientifiques sur la sous-estimation de ces données. Le dernier rapport publié relatif à la France parle quant à lui de 7° *

<https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/climatologie-rechauffement-climatique-nouveaux-modeles-prevoient-jusqua-7-c-2100-10644/?fbclid=IwAR2aXww9Aub9ZFT64MZhBWAJQ-GhESbRz-ozPA7NvXdbflajeuHC5z8NIBs>).

Nous sommes ici confrontés à un déni de raisonnement et de compréhension des enjeux face à la situation d'effondrement du vivant que connaît le territoire. Pour toutes ces raisons, des espèces déjà fragilisées et protégées en Europe et en France risquent ainsi d'accélérer leur disparition à l'heure où, paradoxalement, les dates dédiées à la chasse des oiseaux, auxiliaires précieux, sont élargies. Et que dire de l'incomplétude du Diagnostic et Plan Stratégique Biodiversité qui inscrit sur plus du tiers de ses items "à compléter".

Exemples parmi d'autres, p 33 du Diagnostic et Plan Stratégique Biodiversité :

2.1 Maintenir et restaurer les milieux et leur fonctionnalité. Proposition de mise en œuvre : à compléter.

2.3 Agir pour la conservation des espèces menacées Motivation de l'objectif du plan d'action : à développer dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale biodiversité. Or, la délibération régionale du 30 mars 2017 définissant la Politique Régionale de Biodiversité précise que la Stratégie régionale Biodiversité sera élaborée dans le cadre du SRADDET !

5 – Un projet non respectueux du cadre réglementaire

Nous souhaitons également rappeler l'importance des irrégularités que contient ce SRADDET et qui sont soulignées notamment par l'Autorité Environnementale.

Une analyse des impacts environnementaux irrecevable. L'Autorité environnementale considère que cette partie du document doit être réécrite.

- **Avis de l'AE p 16:** "Le rapport sur les incidences environnementales, qui devrait être l'outil privilégié de la démarche d'évaluation environnementale, n'est pas en mesure d'apporter de valeur ajoutée au SRADDET, ni d'assurer une information minimale du public sur ses effets environnementaux et sur les mesures qui seraient nécessaires pour les éviter, les réduire ou les compenser. L'AE recommande de le reprendre intégralement pour le faire porter sur l'ensemble des enjeux environnementaux."
- **Avis de l'AE p 25 :** "Le fait que la règle 14 définisse un objectif de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui n'intègre pas le Canal Seine-Nord (CSNE) fait perdre au SRADDET sa cohérence d'ensemble et le fragilise fortement"... "La prise en compte du CSNE et de toutes ses conséquences pour la Région nécessiterait très probablement une révision du SRADDET si celui-ci ne les prenait pas compte a priori, en particulier sur la consommation d'espace et l'environnement."
- **Avis de l'AE p 26 :** "Comme indiqué, dans la partie § 1.1, le dossier ne récapitule pas les projets d'infrastructures nécessaires ou prévus à l'horizon du SRADDET, alors que ces projets et leurs impacts devraient être pleinement pris en compte

dans le dossier, en particulier pour l'évaluation environnementale du SRADDET et pour certaines mesures d'évitement ou de réduction."

Le non respect du principe de non régression environnementale inscrit dans la loi Biodiversité, Nature et Paysages (2016).

- **Avis de l'AE, p 15** : Le rapport sur les incidences environnementales ne présente aucune solution de substitution raisonnable. Reprenant ce qu'elle avait précisé dans son avis de cadrage préalable pour le projet de SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'AE rappelle que le rapport devrait au moins comporter la comparaison du SRADDET avec la prolongation des schémas préexistants.

Le non respect des accords internationaux et des feuilles de route nationales

Ce SRADDET doit pourtant rendre compte du respect du cadre législatif et réglementaire national et international.

Mais cette contrainte n'est jamais respectée pour les enjeux environnementaux.

- **Avis de l'AE p 27** : "Au-delà de 2031, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les objectifs de développement des énergies renouvelables indiquent « vers facteur 4 » à l'horizon 2050, sans autre précision et en particulier, sans déclinaison par type d'énergie renouvelable, ce qui, formulé tel quel, n'est pas compatible avec la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie qui visent la neutralité carbone et non plus le facteur 4".
- **Avis de l'AE p 28** : la contribution totale incluant toutes les énergies renouvelables reste significativement inférieure à la contribution moyenne des autres régions, ce qui interroge sur la compatibilité du SRADDET avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2016), en l'absence de discussion sur ce point

Le non respect des obligations régionales en matière de biodiversité, de qualité de l'eau et de l'air, de compatibilité avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

- **Avis de l'AE p13** : "L'AE rappelle que, pour les plans de niveau supérieur, ce volet de l'évaluation environnementale doit démontrer la compatibilité du SRADDET avec leurs dispositions. C'est tout particulièrement vrai pour ce qui concerne la compatibilité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (cf. § 3.2.2), avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et avec les plans de gestion des risques d'inondation concernés (§ 3.2.8).
- **Avis de l'AE p 14** : "Alors que la partie II.2 du rapport sur les incidences environnementales est intitulée « air », incluant les « gaz à effet de serre » et les « autres polluants atmosphériques », il ne traite nulle part des émissions de gaz à effet de serre dans les Hauts-de-France ni de leur évolution";

La question des milieux marins n'est pas abordée.

L'approche de la thématique eau est tout aussi déroutante : outre une structure déséquilibrée (qualité de l'eau abordée dans une seule partie, ressource en eau abordée sans réelle justification dans plusieurs parties II.3.b, c, d, e), la qualité est présentée a priori comme moyennement sensible, alors que de nombreuses masses d'eau sont en état

médiocre, en particulier du fait de l'imprégnation par les nitrates et les pesticides ; l'analyse conclut par ailleurs à une évolution tendancielle défavorable."

- **Avis de l'AE p 16** : "L'analyse des incidences sur les milieux naturels en général et sur les sites Natura 2000 en particulier est par ailleurs inconsistante, sans aucun recensement des sites Natura 2000 de la Région et des principaux impacts prévisibles du SRADDET, en particulier des grandes infrastructures et grands projets qu'il intègre. L'AE rappelle que c'est également la fonction de l'évaluation environnementale de démontrer l'absence d'incidences significatives du SRADDET sur le réseau des sites Natura 2000."

Le président du Comité de Bassin Artois Picardie, M. André Flageolet alerte :

« [...] A la lumière de ces considérations, les membres du comité de bassin estiment que la version actuelle du SRADDET ne garantit pas une préservation suffisante de la biodiversité aquatique et notamment de la trame bleue.

En l'absence de stratégies chiffrées, il est douteux que les règles applicables aux documents d'urbanisme et aux SCOT en particulier, aient une réelle contribution à la réduction des impacts sur ces milieux. Les dispositions relatives à la protection de la trame bleue sont quasiment absentes.

Les recommandations et règles émises sont insuffisamment prescriptives pour assurer une prise en compte efficace de tous ces enjeux et concourir à un meilleur partage des ressources naturelles. Or, dans un territoire contraint et fragilisé, les modalités du partage des ressources et de l'espace entre les usages, sont un élément fondateur de prospérité économique et de qualité de vie. [...] »

Avis du Comité de Bassin sur le SRADDET – Extrait- Septembre 2019

6 - A cela s'ajoute également un certain nombre de contradictions dans la rédaction du SRADDET également soulignées par l'Autorité Environnementale

- **Extrait de l'avis de l'AE** : « "D'autres objectifs ou règles sont présentés de telle sorte qu'ils risquent d'annuler les effets positifs attendus du SRADDET voire, dans certains cas, de conduire à la remise en cause de certaines orientations et à l'impossibilité de démontrer le respect du principe de non-régression environnementale."

7 – Un projet non recevable, incompréhensible pour le grand public

En l'absence du respect des obligations sus-citées ainsi que des obligations de la Région en tant que chef de file, en l'absence d'une évaluation environnementale correcte de son projet, en l'absence de tableaux de correspondance entre les objectifs et les règles présentés par le document, en l'absence d'approche territorialisée et de cartographies explicites, en l'absence du respect du cadre législatif national et international, il est impossible pour le grand public de comprendre les enjeux et les intentions de ce document et de produire un avis correctement informé. Les obligations réglementaires de l'enquête publique ne sont pas réunies. Notons également l'opposition franche à ce projet exprimé par le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional, pourtant peu familier d'une telle attitude, considérant l'insuffisance de la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Gouverner, c'est prévoir

Nous avons transmis à la Région en 2017, une contribution « **Pour un SRADDET de la transition écologique** » ; <https://mres-asso.org/Pour-un-SRADDET-de-la-transition-en-Hauts-de-France>

Aucune de nos propositions pour la résilience et la transition écologique des territoires n'a été reprise dans les règles définies par le Conseil Régional : redéploiement des transports collectifs et soutien marqué aux modes doux, zéro déchet, réhabilitation des logements et des bureaux vacants, économie circulaire, sobriété énergétique, agro-foresterie et agriculture biologique, agriculture paysanne, trame verte et bleue ambitieuse, relocalisation des productions...

L'incapacité du Conseil Régional à envisager d'autres ressources que les ressources industrielles et tertiaires inféodées à des énergies fossiles ou nucléaires, portées par un modèle de croissance aujourd'hui totalement obsolète nous inquiètent véritablement.

Les scientifiques nous alertent sur les forts risques d'effondrement de nos écosystèmes, pouvant sérieusement conduire à un effondrement de nos sociétés, à des pénuries alimentaires et de la ressource en eau, à des accidents de pollutions majeures, et par voie de conséquence à un effondrement économique qui en résulterait, de même qu'à des migrations de populations importantes intra régionales ou internationales... Cela exige un projet de territoire à la hauteur de ces enjeux. Dans cette période d'instabilité et d'incertitude, il y a urgence à renouveler intégralement les capacités de dialogue sociétal et de perspectives pour envisager des trajectoires de territoire solidaires, lucides pleinement conscients du réel. Il s'agit en effet que le Conseil Régional construise des politiques publiques protectrices face aux risques, régulatrices des inégalités, restauratrices des écosystèmes et d'une économie circulaire, sobres et prévoyantes pour une meilleure adaptation au dérèglement climatique.

L'avenir qui nous est proposé par le SRADDET s'appuie sur une erreur stratégique historique que nous ne pouvons que constater et amèrement regretter et ce, à l'heure des grandes mobilisations mondiales autour de la question climatique et alors que les nouvelles de la dégradation globale de l'environnement sont chaque jour plus inquiétantes. La résilience des territoires devra continuer de se construire autrement, sans le soutien de la Région, et les options qui nous sont aujourd'hui présentées dans le SRADDET pourraient la ralentir dramatiquement. Il est donc nécessaire de demander le retrait du SRADDET pour qu'il puisse être retravaillé dans le sens de l'intérêt général.

Non à la démission de la Région face à ses responsabilités